



Cofinancé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



FICHE ACTION 4.6.3 Aménagements des ports de plaisance

Direction FEDER	Économie
Priorité	5 : Adapter les infrastructures de santé et éducatives aux enjeux démographiques de l'île et soutenir les aménagements culturels et touristiques à vocation économique
Objectif Stratégique	4 : Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
Objectif Spécifique	4.6 : Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale
Domaine d'intervention	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques connexes
Intitulé de la fiche action	Aménagements des ports de plaisance
Date d'approbation des critères de sélection	07/04/2023
Date de validation Commission Permanente	31/03/2023
N° de version	V1

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

Pour la période 2021/2027, La Réunion fait du portuaire un maillon essentiel de la chaîne de valeur nautique qui doit aujourd'hui évoluer pour s'adapter aux nouveaux usages et aux nouvelles pratiques de la plaisance. Les ports de plaisance, dont la plupart accueille également des activités de pêche côtière, sont des lieux d'accueil pour une grande variété d'usagers : plaisanciers, population locale et touristes.

Le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique (SDATR), dans son axe stratégique « Faire exister La Réunion sur la carte touristique mondiale », décline le chantier opérationnel « Développer l'attractivité et le rayonnement touristique » en préconisant de renforcer et d'améliorer la connectivité de l'île. Dans ce cadre, l'accessibilité maritime joue, par ailleurs, un rôle appelé à être renforcé afin de répondre notamment à l'ambition de croissance de l'accueil de croisiéristes. Pour ce faire, il convient d'aménager des espaces dédiés dont le territoire est actuellement dépourvu, afin d'impacter positivement l'expérience client et susciter l'envie d'aller en excursion au sein de l'espace maritime, voire de revenir pour des séjours plus longs si l'expérience est réussie.

Par ailleurs, La Réunion doit s'appuyer sur ses atouts et réaffirmer sa dimension balnéaire et aquatique pour rassurer la clientèle. Le développement d'activités de loisirs et de sports de nature, notamment celles liées à l'usage de la mer, s'inscrit désormais nécessairement dans le cadre de la transition écologique à laquelle sont sensibles les clients, et implique des infrastructures de qualité permettant aux acteurs économiques de proposer des projets innovants dans ce secteur.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

L'objectif général de la présente mesure vise le développement des activités touristiques tournées vers la mer (plaisance, sport, loisir) en améliorant la capacité d'accueil des ports, les équipements à quai (qualité, confort, sécurité, ...) et en prenant en compte la protection de l'environnement.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

Il s'agit de soutenir les projets de ports de plaisance exemplaires visant la modernisation des infrastructures et des équipements dont l'occupation est majoritairement destinée à l'accueil de plaisanciers et d'activités touristiques.

Les projets éligibles doivent être localisés dans les limites du domaine portuaire et être en lien avec l'activité de plaisance et/ou croisière.

Les investissements portuaires portent notamment sur la construction, ou la modernisation des infrastructures suivantes :

- Les infrastructures portuaires définies comme étant les infrastructures et installations destinées à la fourniture de services portuaires liés au transport des clients, par exemple les quais d'amarrage, les murs de quai, les jetées, les rampes et pontons d'accueil, les aires de carénage, les bassins intérieurs...
- Les infrastructures terrestres facilitant l'accès et l'entrée aux utilisateurs du port ou la circulation à l'intérieur du port,

4. BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales et leur groupement publics, et de façon générale toute personne morale mandatée.

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses retenues	Dépenses non retenues
<p>Phases études :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Etudes préalables (diagnostic, faisabilité, procédures réglementaires) > Assistance à maîtrise d'ouvrage dont : <ul style="list-style-type: none"> - honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues) - conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage) > Etudes de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase d'Assistance à la passation de Contrat de travaux (ACT comprise) <p>Phase travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Assistance à maîtrise d'ouvrage dont : <ul style="list-style-type: none"> - honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues) - conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage) > Etudes de maîtrise d'œuvre de la phase VISA/EXE à la phase d'Assistance aux Opérations de Réception (AOR) > Travaux de VRD strictement nécessaires à l'exploitation, réseaux, éclairage public, construction de bâtiment limités aux espaces d'accueil mutualisés et sanitaires/douches destinés principalement aux plaisanciers et aux touristes > Équipement en faveur d'une démarche éco-responsable (végétalisation, mobilier urbain, banc, support de stationnement vélo, borne de signalement des traversées piétonnes...) > Signalétique / balisage touristique / panneau d'information <p>Communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion 	<ul style="list-style-type: none"> > TVA > Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit > Frais de gestion (publicités Appels d'Offres, reprographie...) > Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs > Primes versées lors de procédures spécifiques (marché de définition, concours, ...) > Les dépenses liées à des marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 25 000.00 euros HT > Les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments et des infrastructures > L'acquisition du foncier > Les frais financiers > Les travaux en régie et plus généralement toutes les dépenses internes à l'aménageur > Les frais de fonctionnement, de maintenance et d'entretiens des espaces publics et des équipements subventionnés > Opérations bénéficiant d'un soutien communautaire sur le même périmètre de dépenses > Honoraires de gestion et de commercialisation > Coûts de ressources humaines > Coûts sans lien direct avec les objectifs de la fiche action

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION ET DE RÉSULTAT

Indicateurs de réalisation :

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO77	Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	Sites culturels et touristiques	6	40

Indicateurs de résultat :

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur référence	Année référence	Valeur cible 2029
IR07	Nombre de visiteurs de sites touristiques et culturels soutenus	Nombre visiteurs	13 800 000	2014-2020	16 400 000

8. CRITERES DE SELECTION

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux définis dans le programme et réglementaires :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a conclu que cette mesure n'est pas susceptible d'engendrer des impacts significatifs sur les 6 critères définis au titre du règlement sur la taxonomie. L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du programme recommande que les impacts potentiels des projets soient « encadrés par la réglementation environnementale et étudiés finement dans les études d'impacts (pour les projets qui y seront soumis). » Afin de réduire les impacts potentiels, l'EES préconise d'appliquer par exemple, les normes/référentiels environnementaux existants à La Réunion pour les bâtiments (ex. : PERENE, HQE...) et les aménagements (ex. : Quartiers Durables Réunionnais, démarche AEU136...).
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.

Au titre de l'Os 4.6 : Afin de soutenir la valorisation du patrimoine culturel et naturel de l'île et de favoriser le développement d'un tourisme durable, les opérations sélectionnées devront s'inscrire dans le cadre d'une démarche éco-responsable et devront être cohérentes avec le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique (SDAT).

Critères de sélection spécifiques :

- Les investissements devront concourir à la mise en œuvre :
 - De la stratégie de développement du tourisme et des loisirs définie dans le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion (SDATR),
 - De la stratégie de développement économique fixée par le SRDEII,
 - Du Schéma d'Aménagement Régional (SAR)

- Les projets devront être localisés dans les limites du domaine portuaire et être en lien avec l'activité de plaisance et/ou croisière du port,

- Les projets devront intégrer des investissements et des mesures de gestion liés au développement durable (intégration environnementale, préservation du cadre naturel environnant, gestion raisonnée de l'eau et de l'énergie, gestion des déchets, limitation de l'artificialisation des sols, ...),

- Il sera accordé une importance majeure au projet adoptant des mesures permettant une gestion durable et pérenne des sites et des équipements

- Les projets devront respecter les documents de planification et d'urbanisme

- L'assiette éligible du projet devra être supérieure ou égale à 250 000 € HT

- Les ports de plaisance accueillant majoritairement des plaisanciers et des activités touristiques (boutiques artisanales, clubs de plongée, activités nautiques, restaurants, ...) seront privilégiés

- Le demandeur ayant déjà mené à bien des opérations de la même envergure sera favorisé

- Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet

- Une démarche préalable de concertation avec les usagers du port devra être mise en œuvre

- Il sera accordé une importance majeure au projet adoptant des mesures permettant une gestion durable et pérenne des sites et des équipements au regard de la qualité environnementale

Mode de sélection :

Par voie d'AMI (renouvelable)

Il est envisagé a minima deux AMI sur la période de programmation

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 (cf. exemple de grille en annexe) seront retenus

9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre notamment :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de

financement ;

- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;

***Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :**

- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(case à cocher)		X	

Tous les projets présentés devront être déposés uniquement dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

La sélection des projets s'appuiera sur la mise en place d'un système d'évaluation par points résultant d'une grille d'analyse (exemple en annexe).

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Régime d'aide : Régimes d'aides exempté de notification SA.59258 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leurs voies d'accès et du dragage d'investissement.	X	Oui
Préfinancement par le cofinancier public :	X	Non

Par ailleurs, une analyse sur les investissements à impact purement local sera menée au regard de la situation ultrapériphérique de La Réunion selon la jurisprudence de la CJCE.

- Taux de subvention : 80% maximum
- Plafond éventuel de subvention : 4 000 000 €
- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	MO /Autres publics
100	80% (max)	20% (min)

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Économie

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage) Moufia Saint Denis

Tél : 02.62.92.24.90

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION POUR LES APPELS A MANIFESTATION D'INTERET

Principes de sélection		Notation	Pièce justificative requise
Contribution à la stratégie Régionale	Cohérence avec la stratégie SRDEII/SAR/SDATR	Non : 0* Oui : 2	Descriptif détaillé permettant d'apprécier la cohérence du projet avec les orientations du SDATR
	Port de plaisance accueillant majoritairement des plaisanciers et des activités touristiques (boutiques artisanales, clubs de plongée, activités nautiques, restaurants, ...)	Taux d'occupation < 50 % : 1 ≥ 50 % : 3	Nombre d'anneaux occupé par les plaisanciers, surfaces louées aux activités touristiques (y compris bars, restaurants, activités nautiques, clubs de plongée, ...)
Qualité de la mise en œuvre	Le demandeur dispose-t-il de la capacité financière et administrative de mener à bien cette opération ?	Non : 0 * Oui : 1	Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement de l'opération + Détail quantitatif des ressources mobilisées en interne pour suivre l'évolution du projet (moyens administratifs + suivi opérationnel du projet)
	Le demandeur a-t-il déjà mené à bien des opérations de la même envergure ?	Non : 0 Oui : 2	Note détaillée, bilan d'exploitation sur les 15 prochaines années et montant affecté à ce poste de dépenses, modalités contractuelles de gestion
	Maturité / Avancement	Demande d'autorisation non déposée : 0 Demande d'autorisation déposée : 3	Attestation de dépôt
Priorités transversales	Démarche environnementale engagée	Non : 0* Oui : 2	Note de présentation (Intégration paysagères et architecturale de l'infrastructure), descriptif détaillé et plans des travaux, démarche environnementale engagée
	Concertation avec les usagers du port	Non : 0 Oui : 2	Compte-rendu de réunion, concertation avec les usagers, mise en place d'espace d'échange collectif favorisant la création de lien sociaux
	Modalités de gestion / entretien des sites et équipements au regard de la qualité environnementale	De 0 à 5	Descriptif détaillé permettant la justification d'une gestion durable et raisonnée de la prise en compte des critères environnementaux, descriptif des travaux et des mesures de gestion Plan de situation Note de présentation, descriptif détaillé ...

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.

Chaque projet sera noté sur 20. Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 seront retenus